

# Les Nouvelles

Direction de la formation et de la qualification

## SOMMAIRE

Mot du directeur	1
Nouveaux manuels de référence en assurance de personnes	2
Mise à jour de manuels en assurance collective	2
Rappel concernant le photocopillage des manuels de référence de l'Autorité	2
Nouveaux examens en assurance de personnes	3
Nouveaux examens en assurance collective de personnes	4
Horaire et calendrier des examens	4
Prolongation de la période de validité de l'attestation d'emploi	4
Séances d'information sur le processus d'entrée en carrière pour l'industrie	5
Capsule : Cycle de vie d'une question d'examen	5
Nouvelle salle d'examens à Montréal	6

**Les Nouvelles** est une publication qui s'adresse aux formateurs et aux recruteurs de l'industrie des produits et services financiers ainsi qu'aux postulants au certificat de représentant.

**Les Nouvelles** est la référence par excellence pour les exigences de formation minimale (cours et programmes de formation exigés), les examens et le stage.

**Les Nouvelles** utilise le masculin dans le seul but d'alléger le texte.

## MOT DU DIRECTEUR

Chers lecteurs et chères lectrices,

C'est avec plaisir que je vous invite à lire cette publication afin de mieux connaître le processus d'entrée en carrière menant à l'obtention d'un certificat de représentant et, plus précisément, les modifications liées à l'inscription et à l'administration des examens et des stages ainsi que les services offerts.

Les récentes réalisations de la Direction de la formation et de la qualification présentées dans cette édition permettront de mieux encadrer l'entrée en carrière. Par exemple, la publication et la mise à jour de la collection des manuels de référence en assurance de personnes et en assurance collective ainsi que l'implantation des nouveaux examens démontrent la volonté de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) de s'assurer que les futurs professionnels détiennent les qualifications requises pour exercer leurs activités.

À titre d'information, en 2006-2007, la Direction de la formation et de la qualification a analysé 1 466 demandes d'équivalence de formation minimale, corrigé 21 238 examens et délivré 3 118 attestations de stage! Il faut reconnaître qu'il est primordial pour les futurs professionnels de développer les compétences nécessaires à l'exercice de la profession choisie. La formation minimale, les examens et le stage permettent, entre autres, de sanctionner l'atteinte du niveau de compétence attendu.

Évidemment, ces exigences régissant l'entrée en carrière sont péremptoires pour un individu qui choisit de devenir un professionnel de la distribution de produits et services financiers. C'est pour cette raison que nous sommes soucieux de mettre différents outils à la disposition des futurs professionnels afin de les accompagner dans leur cheminement et leurs apprentissages.

En terminant, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions.

Bonne lecture!

René Brisson

## NOUVEAUX MANUELS DE RÉFÉRENCE EN ASSURANCE DE PERSONNES

La nouvelle collection de manuels de référence pour l'assurance de personnes sera disponible en octobre prochain. Quatre manuels remplaceront le manuel Assurance de personnes (F-01A). Le contenu de ces manuels rendra compte davantage du domaine de l'assurance de personnes actuel. Ces nouveaux manuels ont été conçus selon l'approche par compétences. Cette approche, rappelons-le, vise à évaluer la capacité du postulant à appliquer les connaissances acquises dans des situations reflétant la pratique dans le milieu des assurances.

Voici les nouveaux manuels qui remplaceront le F-01A :

- F-101 Notions de droit et de lois relatives à l'assurance de personnes, 1<sup>re</sup> édition;
- F-301 Assurance vie, 1<sup>re</sup> édition;
- F-302 Assurance invalidité, 1<sup>re</sup> édition;
- F-308 Produits financiers, 1<sup>re</sup> édition.

De plus, un manuel dans la même discipline a fait l'objet d'une 2<sup>e</sup> édition entièrement revue et corrigée. Il s'agit du :

- F-201 Notions de fiscalité relatives à l'assurance de personnes, 2<sup>e</sup> édition.

Le manuel Assurance de personnes (F-01A) ne sera plus offert dès que les nouveaux examens seront implantés (voir le texte sur les nouveaux examens à la page suivante). Quant au manuel Insurance of Persons (A-01A), il continuera d'être en vente, mais deviendra une suggestion de lecture complémentaire. Puisqu'ils traitent de sujets propres au Québec, le manuel Notions de droit et de lois relatives à l'assurance de personnes, 1<sup>re</sup> édition (F-101) ainsi que le manuel Notions de fiscalité relatives à l'assurance de personnes, 2<sup>e</sup> édition (F-201) sont présentement en traduction et seront disponibles sous peu.

## MISE À JOUR DE MANUELS EN ASSURANCE COLLECTIVE

Deux manuels mis à jour seront également disponibles dès octobre, et ce, dans le domaine de l'assurance collective.

Voici les manuels qui seront disponibles en 2<sup>e</sup> édition :

- F-103 Notions de droit et de lois relatives à l'assurance et aux rentes collectives de personnes, 2<sup>e</sup> édition;
- F-202 Notions de fiscalités relatives à l'assurance et aux rentes collectives de personnes, 2<sup>e</sup> édition.

Puisqu'ils traitent de sujets propres au Québec, ces manuels sont présentement en traduction et seront disponibles sous peu.

Vous pourrez vous procurer ces nouveaux manuels en assurance de personnes et en assurance collective en utilisant le bon de commande qui sera disponible sur le site Web de l'Autorité. Le prix sera de 71 \$ par manuel ou pour un manuel et son recueil, avant taxe (TPS) et autres frais.

## RAPPEL CONCERNANT LE PHOTOCOPIAGE DES MANUELS DE RÉFÉRENCE DE L'AUTORITÉ

Nous désirons rappeler que les manuels de l'Autorité sont protégés par la *Loi sur le droit d'auteur*. À cet égard, ils ne peuvent être reproduits ni utilisés, en tout ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite d'une personne dûment autorisée de l'Autorité. Toute personne qui reproduit ces manuels sans cette autorisation viole la *Loi sur le droit d'auteur* et s'expose à des poursuites et aux sanctions qui y sont prévues. À noter que tous les droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, sont également réservés pour tous les pays.

Exemples de violation du droit d'auteur :

- photocopier, pour usage personnel, un extrait ou la totalité du contenu d'un manuel de l'Autorité sans l'autorisation écrite d'une personne dûment autorisée de l'Autorité;
- photocopier un extrait ou la totalité du contenu d'un manuel de l'Autorité pour ensuite les distribuer à un groupe d'étudiants en formation.

Par ailleurs, le photocopillage des manuels, même en partie, ne constitue pas une « utilisation équitable » de ces manuels au sens de la Loi. En effet, la croyance populaire selon laquelle une reproduction jusqu'à 20 % du contenu du manuel est permise, est sans fondement.

Afin de s'assurer du respect des droits lui appartenant, l'Autorité n'autorise pour la passation des examens que des copies originales de ses manuels et en confisquera toute reproduction en salle d'examens. Les reproductions ne peuvent donc être consultées pour répondre aux questions des examens. Cette règle s'applique pour les examens où le matériel de référence est autorisé.

## NOUVEAUX EXAMENS EN ASSURANCE DE PERSONNES

À la suite de la publication de nouveaux manuels en assurance de personnes, de nouveaux examens seront implantés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, pour chacune des compétences de la discipline de l'assurance de personnes :

- Compétence 01-101 : Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance de personnes et à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance de personnes;
- Compétence 01-201 : Appliquer des notions de fiscalité à la pratique professionnelle – Assurance de personnes;
- Compétence 01-301 : Élaborer un programme individuel d'assurance vie adapté aux besoins d'un client, en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime;
- Compétence 01-302 : Élaborer un programme individuel d'assurance invalidité adapté aux besoins d'un client en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime;
- Compétence 01-303 : Élaborer un programme individuel de produits financiers adapté aux besoins d'un client en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime; et
- Compétence 01-304 : Élaborer une recommandation de fonds distincts adaptée aux besoins d'un client.

Ces nouveaux examens respecteront le format des examens de fiscalité qui sont déjà administrés, c'est-à-dire qu'ils comporteront majoritairement des études de cas pour lesquelles les réponses ne se trouveront pas textuellement dans les manuels. Plutôt que d'évaluer simplement les connaissances des postulants, les questions des nouveaux examens mesureront la capacité des postulants à comprendre, appliquer et analyser la matière présentée dans les manuels. En raison de la nature des questions, les manuels de référence seront autorisés en salle d'examen à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008, de même que toute autre documentation autorisée par l'Autorité, dont les notes de cours.

### FUSION DES EXAMENS PORTANT SUR LES COMPÉTENCES 01-303 ET 01-304

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, les examens portant sur les compétences 01-303 (produits financiers) et 01-304 (fonds distincts) seront fusionnés en un seul examen qui portera le numéro 01-308 et dont le titre sera : Élaborer une recommandation de fonds distincts et un programme individuel de produits financiers adaptés aux besoins d'un client.

L'examen durera une heure et comportera 25 questions.

En date du 1<sup>er</sup> avril 2008, tous les postulants inscrits à la discipline de l'assurance de personnes qui n'auront pas obtenu la note de passage pour les examens 01-303 et 01-304 devront passer le nouvel examen 01-308. Ainsi, un postulant ayant réussi seulement l'examen 01-303 ou l'examen 01-304 sera soumis à l'examen fusionné à compter de sa date d'implantation.

### NOUVEAUX EXAMENS EN FISCALITÉ EN ASSURANCE DE PERSONNES

Les nouveaux examens portant sur la compétence 01-201, qui seront implantés le 1<sup>er</sup> avril 2008, se baseront sur la deuxième édition du manuel F-201, qui traite de la fiscalité en assurance de personnes. Comme par le passé, les questions des nouveaux examens respecteront les données fiscales présentées dans la plus récente édition du manuel. Ces questions seront toujours situées dans le temps afin que le postulant sache clairement quelles données s'appliquent.

### OUTILS DISPONIBLES POUR LA PRÉPARATION AUX NOUVEAUX EXAMENS

À compter de janvier 2008, l'Autorité mettra à votre disposition sur son site Web plusieurs outils pour faciliter la préparation aux nouveaux examens de la discipline. Vous y trouverez notamment des tableaux de spécification, qui présenteront les habiletés évaluées et leur importance relative, de même que des exemples de question sous forme de mini-tests, qui incluront des explications détaillées et les références au manuel et au tableau de spécification. Ces outils sont déjà disponibles pour l'examen de fiscalité.

D'ailleurs, le tableau de spécification et les exemples de question pour la compétence 01-201 (Appliquer des notions de fiscalité à la pratique professionnelle – Assurance de personnes) seront également mis à jour sur notre site Web en janvier 2008.

### ADMINISTRATION DES ANCIENNES VERSIONS DES EXAMENS

Les versions actuelles des examens portant sur toutes les compétences de la discipline de l'assurance de personnes continueront d'être administrées jusqu'au 31 mars 2008. Les personnes inscrites pour passer un examen avant le 1<sup>er</sup> avril 2008 devront donc se préparer à l'aide des anciens manuels, soit le F-01A et la première édition du manuel F-201. Ces manuels continueront d'être vendus par l'Autorité jusqu'en mars 2008.

Par conséquent, le matériel de référence continuera d'être interdit dans la salle d'examen pour les examens portant sur toutes les compétences de la discipline, sauf la compétence 01-201, et ce, jusqu'au 31 mars 2008.

## NOUVEAUX EXAMENS EN ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES

À la suite de la publication de la deuxième édition des manuels F-103 et F-202, portant respectivement sur le droit et les lois ainsi que sur la fiscalité en assurance collective de personnes, de nouveaux examens seront implantés pour les compétences suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 :

- Compétence 103 : Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance collective de personnes et à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective;
- Compétence 106 : Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance collective de personnes et à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective - Régimes d'assurance collective;
- Compétence 107 : Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance collective de personnes et à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective - Régimes de rentes collectives;
- Compétence 131 : Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance collective de personnes - Régimes d'assurance collective;
- Compétence 132 : Appliquer des notions de droit et de lois relatives à l'assurance collective de personnes - Régimes de rentes collectives;
- Compétence 203 : Appliquer des notions de fiscalité à la pratique professionnelle - Régimes d'assurance collective;
- Compétence 204 : Appliquer des notions de fiscalité à la pratique professionnelle - Régimes de rentes collectives.

Les tableaux de spécification et les exemples de question pour ces compétences seront mis à jour sur notre site Web en janvier 2008.

Comme par le passé, les questions des nouveaux examens de fiscalité respecteront les données fiscales présentées dans la plus récente édition du manuel et ces questions seront toujours situées dans le temps afin que le postulant sache clairement quelles données s'appliquent.

### ADMINISTRATION DES ANCIENNES VERSIONS DES EXAMENS

Les versions actuelles des examens portant sur les compétences mentionnées ci-dessus continueront d'être administrées jusqu'au 31 mars 2008. Les personnes inscrites pour passer un examen avant le 1<sup>er</sup> avril 2008 devront donc se préparer à l'aide des anciens manuels, soit les premières éditions des manuels F-103 et F-202. Ces manuels continueront d'être vendus par l'Autorité jusqu'en mars 2008.

## HORAIRE ET CALENDRIER DES EXAMENS

Tous les examens continueront d'être offerts une fois par semaine à Montréal et Québec, et une fois par mois dans nos six centres régionaux. Veuillez noter qu'en région seulement, l'horaire a été modifié. Les examens s'y dérouleront le lundi dans chacune des disciplines à partir du mois de novembre 2007. Afin de répondre à la demande, des salles plus grandes ont été réservées. De plus, nous pourrions ajouter des journées additionnelles au besoin.

L'horaire et le calendrier des examens pour la période allant de novembre 2007 à mars 2008 inclusivement sont maintenant disponibles. Vous les trouverez sur notre site Web ou en communiquant avec notre Centre de renseignements. Afin de respecter les dates limites d'inscription, nous vous suggérons de vous y référer.

## PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ATTESTATION D'EMPLOI

À la lumière de consultations récentes auprès de l'industrie, l'Autorité a pris la décision de prolonger la validité de la reconnaissance de l'attestation d'emploi (3 ans) jusqu'au 31 octobre 2009. Les postulants pourront donc présenter une demande de reconnaissance d'attestation d'emploi (3 ans) et utiliser cette reconnaissance pour s'inscrire aux examens jusqu'au 31 octobre 2009.

Nous vous rappelons que pour les disciplines de l'assurance de dommages et de l'expertise en règlement de sinistres, le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, appliqué par la Direction de la formation et de la qualification, prévoyait que cette voie d'accès à la carrière devait se terminer le 1<sup>er</sup> novembre 2005 tel qu'il est stipulé à l'article 15, paragraphe 2 : Être titulaire d'un diplôme d'études secondaires ou posséder un niveau d'études équivalent et avoir occupé un emploi à temps plein pendant au moins trois années.

Cette exigence de formation minimale avait été introduite en novembre 2003 par le Bureau des services financiers et avait été prolongée administrativement par l'Autorité pour deux années supplémentaires, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au 31 octobre 2007.

Notez que tous les postulants ayant obtenu une reconnaissance d'attestation d'emploi (3 ans) depuis novembre 2003 pourront l'utiliser comme formation minimale permettant l'inscription aux examens jusqu'au 31 octobre 2009.

L'avis relatif à cette prolongation a été publié dans le bulletin de l'Autorité le 14 septembre dernier.

## SÉANCES D'INFORMATION SUR LE PROCESSUS D'ENTRÉE EN CARRIÈRE POUR L'INDUSTRIE

À l'instar des présentations offertes aux étudiants inscrits dans une formation spécialisée dans un établissement d'enseignement, l'Autorité présentera des séances d'information pour l'industrie sur le processus d'entrée en carrière dans les différentes disciplines de l'assurance et l'expertise en règlement de sinistres. Au cours de ces séances, nous présenterons les étapes menant à la certification et répondrons aux questions des participants.

Les thèmes abordés lors de ces séances seront la formation minimale, les examens de l'Autorité, le stage, la certification et le mode d'exercice. Chacune des séances d'information comprendra deux parties : l'avant-midi sera réservé aux futurs professionnels alors que l'après-midi sera consacré aux représentants encadrant l'entrée en carrière dans l'industrie (formateurs, directeurs de recrutement, etc.) qui souhaitent approfondir leurs connaissances du processus d'entrée en carrière. Un agent du centre de renseignements accompagnera le présentateur de la Direction de la formation et de la qualification afin de répondre à toutes les questions des personnes présentes.

Deux séances d'information sont prévues, soit les 19 et 26 octobre, respectivement à Montréal et à Québec. La séance des postulants débutera à 9 h et celle des représentants à 13 h.

Si vous êtes intéressé à participer à l'une de ces séances, veuillez vous inscrire à l'adresse électronique suivante [formation@lautorite.qc.ca](mailto:formation@lautorite.qc.ca) en indiquant :

- votre nom;
- vos coordonnées (numéro de NIP ou de certificat et adresse électronique);
- l'endroit et l'heure où vous souhaitez participer à une séance (Montréal ou Québec).

Une confirmation de votre inscription vous sera transmise par courrier électronique.

Faites vite, le nombre de places est limité.

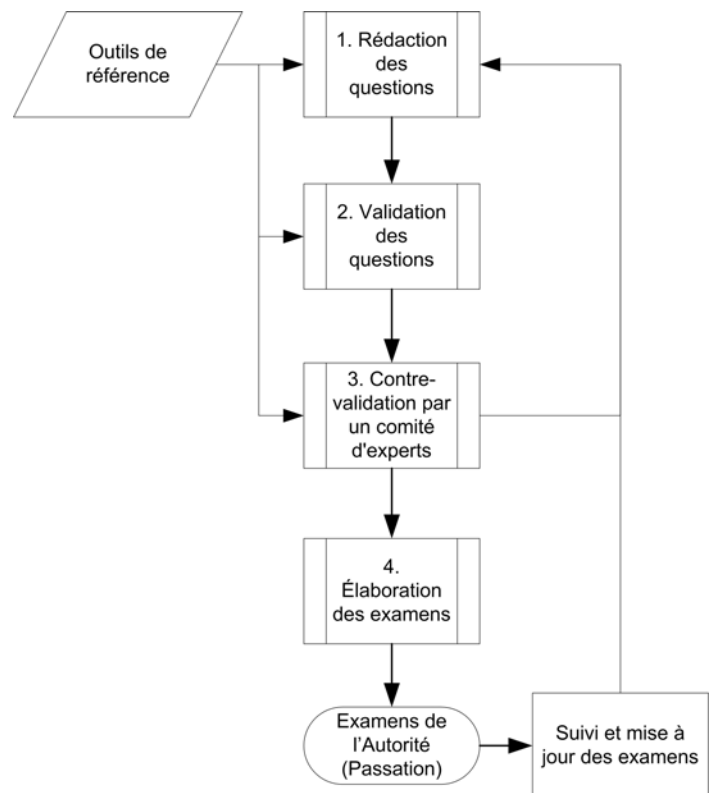
Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse courriel mentionnée ci-dessus. Nous comptons offrir d'autres séances de ce type dans l'éventualité où l'industrie répondrait favorablement à l'appel.

## CAPSULE : CYCLE DE VIE D'UNE QUESTION D'EXAMEN

### CAPSULE 5 : LA CONTRE-VALIDATION DES QUESTIONS D'EXAMENS

Nous vous avons présenté dans la dernière publication de la revue Les Nouvelles (Volume 4, Numéro 1, Hiver 2007), le processus de validation des questions d'examens. Dans cette édition, il sera question de la démarche de contre-validation des questions d'examens.

Le schéma du processus d'élaboration des examens



#### Contre-validation par un comité d'experts

À la fin de la quatrième capsule, nous expliquions qu'il pouvait arriver que les rédacteurs et les valideurs ne s'entendent pas sur un ou quelques critères qui déterminent la qualité d'une bonne question d'examen, comme la réponse ou la méthode de calcul à employer, par exemple. Quand survient une telle divergence, nous soumettons les questions en jeu à la contre-validation.

La contre-validation est effectuée par un comité composé d'experts praticiens de l'industrie et d'un analyste en mesure et évaluation de l'Autorité. Ce comité a pour tâche de reformuler les questions qui ont été rejetées à l'étape de validation, afin de lever toute ambiguïté qu'elles comportent et de les rendre conformes aux exigences de l'Autorité.

Une à une, les questions rejetées sont revues et révisées quant à leur clarté, leur pertinence et la présence d'une seule bonne réponse parmi les choix proposés. Pour ce faire, l'analyste en mesure et évaluation convie chaque expert à analyser chaque question à la lumière des consignes et des critères<sup>1</sup> de la grille de contre-validation et à échanger sur les résultats de l'analyse. Les experts sont donc invités, entre autres, à déterminer la bonne réponse, à situer dans le manuel de référence les notions sur lesquelles la bonne réponse se fonde et à confronter leurs conclusions. Ils peuvent aussi suggérer des modifications à la mise en situation, à la question proprement dite, ou aux choix de réponse, afin d'éliminer toute ambiguïté décelée dans les questions étudiées.

Durant ce processus, l'analyste en mesure et évaluation n'intervient pas dans les débats sur le contenu. Son rôle est de s'assurer du respect de la procédure (critères d'analyse et exigences de l'Autorité), de répondre aux questions des experts, de faciliter les échanges et de prendre des notes. C'est seulement une fois que les experts se sont prononcés qu'il leur annonce les positions du rédacteur et du valideur afin de relancer la discussion, s'il y a lieu.

### Le traitement des résultats de la contre-validation par des analystes en mesure et évaluation

À l'issue du processus de contre-validation, l'analyste en mesure et évaluation de l'Autorité complète le travail de révision des questions au moyen des notes prises et des recommandations des experts.

Les questions sur lesquelles les experts de contenu se sont entendus sont gardées pour être codifiées et versées dans la banque de questions de la compétence visée afin d'être utilisées ultérieurement dans des examens. Celles pour lesquelles une divergence demeure sont définitivement détruites.

Dans notre prochaine capsule, nous présenterons le processus d'élaboration des examens. C'est à suivre !

<sup>1</sup> Ces critères ont déjà été utilisés pour la rédaction et la validation des questions (voir capsules 3 et 4).

## NOUVELLE SALLE D'EXAMENS À MONTRÉAL

Nous procédons actuellement à l'aménagement d'une nouvelle salle d'examens. Cette salle sera également localisée dans la tour de la Bourse et sera prête au courant de l'automne 2007.

Entre-temps, les examens ont lieu temporairement au niveau B1 (premier sous-sol) du 800 Square-Victoria (tour de la Bourse).

Dès que la nouvelle salle sera disponible, nous enverrons l'information aux postulants avec leur avis de convocation.

### POUR NOUS JOINDRE

#### Québec

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1

#### Montréal

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

#### Centre de renseignements

Québec : (418) 525-0337  
Montréal : (514) 395-0337  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[renseignements-industrie@lautorite.qc.ca](mailto:renseignements-industrie@lautorite.qc.ca)

#### Site Web

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

#### Directeur de la formation et de la qualification

René Brisson

Pour recevoir **Les Nouvelles** par courriel, faites-nous parvenir votre nom et vos coordonnées pour notre liste d'envoi électronique, à l'adresse suivante :  
[formation@lautorite.qc.ca](mailto:formation@lautorite.qc.ca)